



---

## *LIVRET D'ACCUEIL*

---



18, avenue Jean Jaurès

35400 Saint-Malo

4<sup>ème</sup> étage

07 87 12 13 17

[contact@explor-avenir.fr](mailto:contact@explor-avenir.fr)

## Votre formatrice

- Caroline COLLIN DE LA BELLIERE : seule assimilée salariée de l'entreprise

Docteur en sciences pharmaceutiques

Certifiée du titre de dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation

Coach professionnel accrédité ICF niveau 2

Coach scolaire et d'orientation

Formée en neurosciences et en gestion mentale

Caroline Collin de La Bellière a été

- ✓ Directrice de la production et des achats aux Laboratoires SVR pendant 3 ans : gestion de ses équipes, envoi en formation, motivation, ...
- ✓ Enseignante pendant 9 ans : niveau collège, lycée, BTS
- ✓ Chef d'établissement pendant 11 ans. Elle a accompagné ses employés (55 de droit public et 15 de droit privé) dans leur gestion de carrière, géré leur parcours de formation et pratiqué les entretiens triennaux. Elle a également accompagné de nombreux jeunes dans leur parcours post 3<sup>ème</sup>, post bac et universitaire.
- ✓ Coach professionnelle formée par Coaching Ways et accrédité niveau 2 par ICF, spécialité en coaching scolaire et d'orientation

Elle est fondatrice et présidente d'Explor'Avenir et actuellement la seule « assimilée salariée » de sa structure.

Explor'Avenir a pour objet le coaching, la formation, l'accompagnement des personnes dans leur avenir professionnel.



## Accueil au centre de formation

- ✓ Salle de formation équipée en wifi, écran interactif, prises USB
- ✓ Café, thé, eau, biscuits à disposition
- ✓ Ascenseur
- ✓ Accessible aux personnes porteuses de handicap

## Restauration

Restauration possible à proximité :

- Pomme et sarrasin : crêperie
- La Cantine urbaine : repas produits locaux et frais
- Little Italy : restaurant italien
- Subway
- Cuisine de rue : sur place ou à emporter...

## Hébergement

Hôtels à proximité, prix indicatif par nuit

- Hôtel Mercure : 181€
- Hôtel de l'Europe : 97€
- Hôtel Terminus : 87 €
- Hôtel Ker Annick : 94 €
- Hôtel de la gare : 71 €
- Hotel La Marinière : 80 €

## Modalités d'accès pour les personnes en situation de handicap

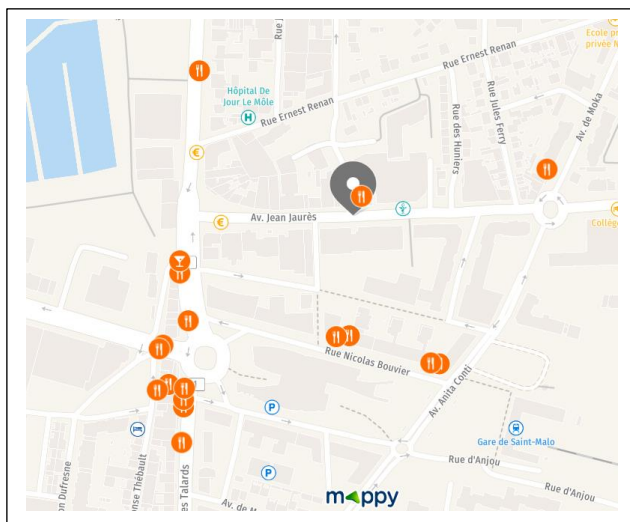
Afin d'accueillir toute personne en situation de handicap au mieux, un entretien individuel sera proposé en amont de la formation afin de s'adapter au mieux aux besoins de la personne.

Locaux : WC handicapés en RdCh – ascenseur – locaux aux normes.

Chien accompagnant accepté

## Modalités d'accès

En voiture : stationnement payant dans la rue ou parking longue durée de la gare  
En train : gare de Saint-Malo à 2 mn à pied  
En Bus : gare routière à la gare 2 mn à pied



## Règlement intérieur

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation
- 

### **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

#### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur

#### **Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise**.

#### **Article 7:**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

# Bonne formation



**“Tout le monde est un génie. Mais si vous jugez un poisson à ses capacités à grimper aux arbres, il passera sa vie à croire qu’il est stupide”**

*Albert Einstein*